



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 66514

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la dotation de postes supplémentaires pour le centre régional de la propriété forestière de Provence - Alpes - Côte d'Azur. La forêt française constitue un véritable enjeu environnemental pour la France. Couvrant 27 % du territoire métropolitain, dont les trois quarts en forêt privée, elle pourrait apporter une réponse à plusieurs défis du xxie siècle. En effet, elle constituerait une des solutions les plus naturelles pour lutter contre le réchauffement climatique. Aujourd'hui, plus de la moitié des surfaces boisées sont économiquement inexploitable. En conséquence, les risques de catastrophe naturelle se sont multipliés. Une reprise de la gestion était indispensable et supposait un effort particulier. La loi forestière du 9 juillet 2001 introduit des dispositions majeures. L'animation et le développement du rôle des forêts privé ainsi que la préservation de la biodiversité ont été confiés aux centres régionaux de la propriété forestière. Dans ce cadre, trente emplois ont été effectivement mis en place en 2004, toutefois aucune création n'est intervenue en 2005. Le CRPF PACA devrait être doté, selon les prévisions, de cinq postes supplémentaires, à savoir un ingénieur et quatre techniciens. Or beaucoup craignent que ces créations soient à nouveau reportées en 2007. Parce que cette politique représente une chance unique pour la forêt française, il souhaiterait connaître la position de son ministère sur cette question.

Texte de la réponse

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), établissements publics à caractère administratif, ont été élargies par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. Cette loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. Pour tenir compte de cette évolution, trente emplois ont pu être ouverts en 2004, malgré un contexte budgétaire contraint. Ces nouveaux emplois renforcent les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole, dont la montée en puissance est attendue dans les années à venir, et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable. Toutefois, la programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques, qui appelle des efforts partagés. Cet objectif a conduit à différer de nouveaux recrutements et aucun emploi nouveau n'est prévu en 2005. Le ministère de l'agriculture et de la pêche reste particulièrement vigilant sur l'adéquation des moyens des CRPF aux missions qu'ils exercent sur le terrain et confirme sa volonté de conforter la politique engagée en faveur de la gestion durable des propriétés forestières privées.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66514

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5486

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7064